

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 14 JUIN 2022**

**BM2022/06/14/26 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE MATERIAUPOLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Matériaupôle,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement économique durable, et plus spécifique d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire,

**Considérant** l'objectif inscrit dans le Plan de relance métropolitain de construire des projets urbains innovants permettant une réindustrialisation équilibrée du territoire intégrant des ambitions d'excellence environnementale,

**Considérant** l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris de développer un partenariat avec le Matériaupôle afin de soutenir les acteurs de l'économie circulaire du territoire métropolitain,

**Considérant** la proposition du Matériaupôle, à son initiative, d'un plan d'action qu'elle pourrait mettre en œuvre sous sa responsabilité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement avec le Matériaupôle.

**ATTRIBUE** à l'association Matériaupôle Paris Seine Amont une subvention de 5 000 euros (cinq-mille euros) en 2022.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits sont imputés au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication